

super. Me voilà avec une plante à ajouter à mon herbier de bien-être à côté du pissenlit,

ments aussi. Mais tout cela peut s'exprimer par l'image "emoji".

déguster un café gourmand et vapoter. ■

H. D.

aussi comme moi sur leur GPS un itinéraire de contournement du GCO ! »

POINT DE VUE Politique

# Le féminin de "candidat" est "suppléante" !

PAR LUCIA D'APOTE ET PIERRE SCHWEITZER, CANDIDATS I.D.E.S.\* AUX ÉLECTIONS CANTONALES DE 2011, SÉNATORIALES DE 2014, DÉPARTEMENTALES DE 2015

« L'élection législative partielle des 22 et 29 mai dans la 1<sup>ère</sup> circonscription du Bas-Rhin fait de cette formule caricaturale une triste réalité. Sur 14 candidats, aucune femme titulaire.

**OUTRE** "Ma Voix" qui a déterminé par tirage au sort que son candidat serait un homme, était-ce, pour les autres formations en lice, une ironie du sort ? En observant les 20 autres élections législatives partielles depuis 2012, on constate que la proportion de femmes candidates titulaires se dégrade nettement lors des élections intermédiaires. En 2012, il n'y avait déjà que 36 % de femmes investies qui se réduisent encore à 24 % lors des élections partielles\*\* !

## De 43 % à 26 %

Ce recul de la parité a pourtant une cause évidente. Les pénalités financières appliquées aux partis politiques pour défaut de parité ne tiennent pas compte des élections législatives partielles, comme le prouvent les quatre décrets de 2013 à 2016 fixant annuellement le financement public des partis politiques. Seules les élections



Pierre Schweitzer et Lucia D'Apote. PHOTO DNA - CHRISTIAN LUTZ-SORG

générales de 2012 constituent la base de calcul. Pourquoi les élections intermédiaires seraient-elles exemptes de cette pénalité ? Rien ne le justifie. Nous proposons d'instaurer un rectificatif, un "rattrapage" qui pourrait même inciter les partis politiques à améliorer leur parité à l'Assemblée nationale en cours de législature. Et réduire ainsi les sanctions financières y afférant. Mais pour autant cette mesure ne réglerait pas un autre écart de parité très important. En moyenne nationale, 26 % des

députés actuels sont des femmes alors que celles-ci représentaient 43 % des candidats en 2012 ! Plusieurs hypothèses peuvent expliquer cette déperdition. Les électeurs voteraient-ils moins volontiers pour une femme que pour un homme ? Selon une enquête Harris Interactive de septembre 2009, il semblerait que non. Les candidates seraient-elles investies dans des circonscriptions estimées moins gagnables que d'autres ? Cela semblerait plus évident. Ce constat nous amène à faire

une autre proposition. A savoir indexer les pénalités financières pour non-respect de la parité non plus sur l'écart de candidats entre hommes et femmes, comme c'est le cas aujourd'hui, mais entre le nombre de voix obtenues par les candidates et par les candidats dans chaque parti.

## Pour un scrutin paritaire

Cela serait d'autant plus cohérent que le calcul du financement des partis est précisément basé sur le nombre d'électeurs. Cette évolution, très simple à opérer, dissuaderait fortement les partis politiques tentés de donner des investitures à des femmes dans des circonscriptions jugées probablement perdantes. Même si dans l'idéal nous opterions pour un scrutin paritaire, plus complexe à instaurer, nos propositions ne nécessitant pas de loi organique, nous interpellerions les législatrices et les législateurs. Et particulièrement les candidats de la 1<sup>ère</sup> circonscription du Bas-Rhin et leurs suppléantes. » ■

L.D.A. ET P.S.

► \* Idées : Indépendants, démocrates, écologistes, européens et solidaires.

► \*\* : 86 femmes et 152 hommes candidats en 2012, 47 femmes et 148 hommes aux législatives partielles intermédiaires sur les 21 circonscriptions.

DNA 14-05-2015